

07/11
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

REGLEMENT NO: 484

ATTENDU QUE LE CONSEIL DE VILLE DE BEAUPORT JUGE OPPORTUN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LA ZONE R-21-B, CÔTÉ EST DE LA RUE PLACE ROBERT, POUR Y PERMETTRE L'ÉRECTION D'HABITATIONS COLLECTIVES;

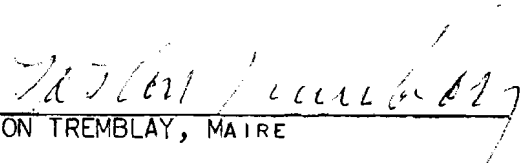
CONSIDERANT QU'UN AVIS DE MOTION À CET EFFET A ÉTÉ DONNÉ AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE DE CE CONSEIL;

A CES CAUSES, LE CONSEIL DE VILLE DE BEAUPORT ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT, SAVOIR:

- 1.- NONOBTANT LES RÈGLEMENTS EXISTANTS, LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS COLLECTIVES JUMELÉES DE SIX (6) LOGEMENTS CHACUNE D'UNE HAUTEUR MAXIMUM DE VINGT-SEPT (27) PIEDS, À COMPTER DU NIVEAU DE LA RUE EXISTANTE EN FAÇADE, EST PERMISE DANS LA ZONE R-21-B, CÔTÉ EST DE LA RUE PLACE ROBERT;
- 2.- L'ARTICLE CI-DESSUS NE MODIFIE AUCUNEMENT LES AUTRES RÈGLEMENTS NON AUTREMENT SPÉCIFIQUEMENT MODIFIÉS.
- 3.- IL EST INTERDIT DE JUMELER ENSEMBLE PLUS DE DEUX (2) TELLES HABITATIONS COLLECTIVES DE SIX (6) LOGEMENTS CHACUNE.
- 4.- LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

FAIT ET PASSE A BEAUPORT

CE 21 OCTOBRE 1968.


GASTON TREMBLAY, MAIRE


GEORGES-E. BOULET, SEC.-TRÉS.,

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90
Beauport Qué. 5



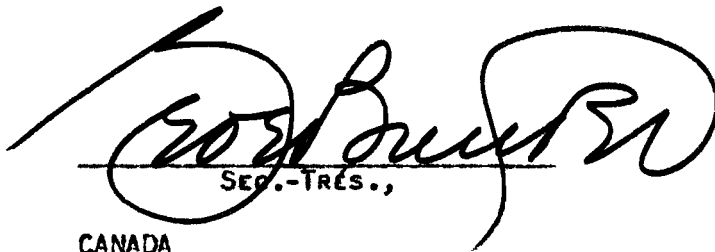
Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GEORGES-E. BOUTET, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE BEAUPORT, À L'EFFET QUE LE CONSEIL A ADOPTÉ À UNE ASSEMBLÉE TENUE LE 21 OCTOBRE 1968, LE RÈGLEMENT NO 484 AMENDANT LA ZONE R-21-B, CÔTÉ EST DE LA RUE PLACE ROBERT ET QU'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE SERA TENUE, MERCREDI LE 6 NOVEMBRE 1968, À 7.00 HEURES P.M., POUR SOUMETTRE LEDIT RÈGLEMENT POUR APPROBATION.

DONNÉ À BEAUPORT, CE 22 OCTOBRE 1968.

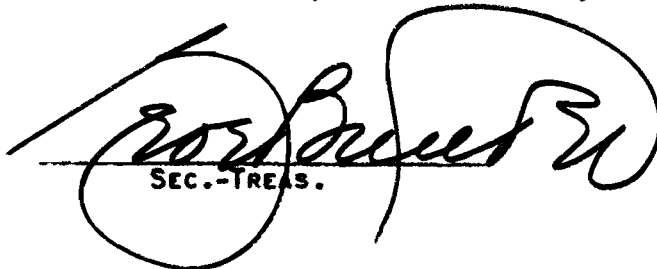

SEC.-TRÉS.,

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF BEAUPORT

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN BY THE UNDERSIGNED, GEORGES-E. BOUTET, SECRETARY-TREASURER OF THE TOWN OF BEAUPORT, TO THE EFFECT THAT THE COUNCIL HAS ADOPTED ON A MEETING HEED OCTOBER 21ST 1968, THE BY-LAW NO 484 AMENDING THE ZONE R-21-B EAST SIDE OF PLACE ROBERT STREET AND THAT A PUBLIC MEETING WILL BE HELD ON WEDNESDAY NOVEMBER 6TH 1968, AT 7.00 P.M., ON ORDER TO SUBMIT THIS BY-LAW ON APPROVAL.

GIVEN IN BEAUPORT, OCTOBER 22THE 1968.


SEC.-TREAS.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90

Beauport Qué. 5



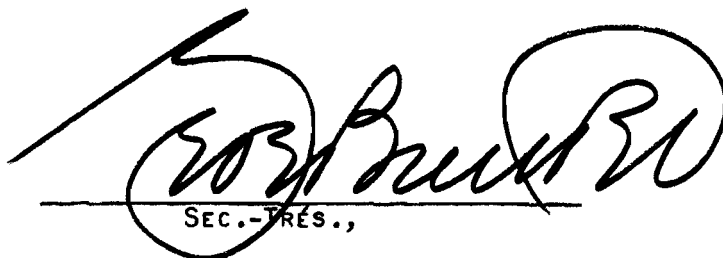
Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
DE L'AVIS PUBLIC DONNÉ LE 22 OCTOBRE 1968,
AUX FINS D'ANNONCER LA TENUE D'UNE ASSEM-
BLÉE PUBLIQUE LE 6 NOVEMBRE 1968, CONCERNANT
LE RÈGLEMENT NO 484, ADOPTÉ LE 21 OCTOBRE 1968.

JE SOUSSIGNÉ, GEORGES-E. BOUTET, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE
BEAUPORT, CERTIFIE PAR LES PRÉSENTES, SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE
J'AI PUBLIÉ L'AVIS PUBLIC DONNÉ EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS LE 22 OCTOBRE
1968, SOUS MA SIGNATURE, AUX FINS DE PUBLIER LE RÈGLEMENT NO 484, ADOPTÉ
PAR LE CONSEIL LE 21 OCTOBRE 1968, EN AFFICHANT UNE VRAIE COPIE CERTIFIÉE
PAR MOI-MÊME AUX DEUX (2) ENDROITS ORDINAIRES D'AFFICHAGE DÉTERMINÉS PAR
UNE RÉOLUTION DE CE CONSEIL ADOPTÉE SOUS L'AUTORITÉ DE L'ARTICLE 372,
DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES, (CHAPITRE 233, S.R.Q.) 1941; LEDIT AFFICHAGE
AYANT ÉTÉ FAIT PAR MOI-MÊME AUX DEUX (2) ENDROITS DÉTERMINÉS PAR LE CONSEIL.

EN FOI DE QUOI J'AI SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT EN LA VILLE DE BEAUPORT,
CE 22 OCTOBRE 1968.


SEC.-TRÉS.,